

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 décembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-12-778

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-779

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière avec l'ajout des points suivants :

5.8 Publication des avis légaux, communiqués et publicités de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024

9.8 Premier projet de résolution – PPCMOI-2023-03- 272, 274, avenue du Moulin, zone IA-628

10.3 Demande d'entente municipale – Entretien et raccordement à l'intérieur des emprises des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-12-780

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 4 décembre 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 4 décembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-781

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 15-6 visant à modifier l'article 5 du règlement numéro 15 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Mont-Laurier, afin d'exclure les dépenses de boisson alcoolisée dans le remboursement des frais de repas et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-12-782

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412-1 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA RUE GODARD

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 412-1 visant à modifier le titre, l'objet, les articles 1, 2, 3 et 6, l'annexe « I » et ajouter l'annexe « II » au règlement numéro 412 relatif à l'exécution de travaux de réhabilitation du ponceau sur la rue Godard, afin de :

- majorer le montant de la dépense à 1 040 500 \$;
- modifier l'objet des travaux afin de procéder au remplacement complet du ponceau, les travaux de réhabilitation n'étant pas suffisants;
- affecter à la réduction de l'emprunt une aide-financière gouvernementale.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

23-12-783

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 416 visant à décréter un emprunt et une dépense de 12 425 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, incluant la démolition du bâtiment existant, les travaux pour le nouveau bâtiment et l'achat de mobilier et d'équipement.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

23-12-784

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-3 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 382-3 intitulé *Règlement pour modifier l'article 14.3 du règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 382-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-785

RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-703 - INTENTION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UN PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les projets de logements sociaux ou d'habitations abordables sont de compétences d'Agglomération;

EN CONSÉQUENCE, de rescinder la résolution numéro 23-11-703 concernant l'intention d'adopter un règlement relatif à un programme complémentaire d'aide financière aux personnes bénéficiant d'un programme de la Société d'habitation du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-786

DÉDOMMAGEMENT À MADAME KELLY-ANNE PÉPIN - DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 524, RUE DÉSORMEAUX

CONSIDÉRANT que madame Kelly-Anne Pépin demeurant au 612, rue Frontenac, a adressé à la Ville une réclamation pour des dommages à la propriété située au 524, rue Désormeaux suivant un refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT les dommages et les inconvénients divers subis par la réclamante suite aux événements;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 745,62 \$ à madame Kelly-Anne Pépin, 612, rue Frontenac à Mont-Laurier (Québec) J9L 2L7, à titre de dédommagement du préjudice causé par un refoulement d'égout.

Ce dédommagement est fait sans aucune admission de responsabilité de la part de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-787

AUTORISATION DE SIGNATURE – LICENCE ACCÈS, UTILISATION ET REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AVEC BIBLIOPRESTO.CA

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec Bibliopresto.ca relativement à l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement à Bibliopresto.ca au montant de 968.60 \$ pour 2024, 1 014.40 \$ pour 2025 et 1 062.80 \$ pour 2026 (coût pour 2 connexions simultanées – forfait « pack autoformation étendu » et un frais de facturation de 50 \$ applicable lors de chaque annuité pour couvrir les frais administratifs), plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-788

PUBLICATION DES AVIS LÉGAUX, COMMUNIQUÉS ET PUBLICITÉS DE LA VILLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de publier des avis légaux, communiqués et publicités émis par ses différents services afin d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'unique journal dans la région est « L'info de la Lièvre »;

EN CONSÉQUENCE, de poursuivre la publication des avis légaux, communiqués et publicités émis par les différents services de la Ville pour l'année 2024 dans le journal « L'info de la Lièvre » suivant la grille tarifaire jointe à la présente.

Les directeurs de service de la Ville sont autorisés à utiliser les soldes disponibles aux postes budgétaires « Publicité-journaux » pour l'année 2024.

Ils sont également autorisés à publier occasionnellement dans le journal circulant dans la Ville ou dans un système électronique lorsque nécessaires.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-789

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2024.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser la signature des documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-790

TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ - VOIE D'ACCÈS AU PARC INDUSTRIEL AU SURPLUS AFFECTÉ - SIGNALITIQUE

CONSIDÉRANT le surplus affecté - Voie d'accès au parc industriel existant;

CONSIDÉRANT la planification de plusieurs projets et leur financement par le biais, en partie, de surplus affectés;

CONSIDÉRANT le choix des projets à prioriser pour l'affectation de surplus;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 100 000 \$ du surplus affecté - Voie d'accès au parc industriel au surplus affecté - Signalitique et de procéder aux écritures nécessaires à cet effet.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-791

AFFECTATIONS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS ET LA VALORISATION DES BOUES DE L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT les montants budgétés en 2023 pour la vidange des étangs et pour la valorisation des boues sont respectivement de 38 250 \$ et 29 000 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles en 2023 sont supérieures aux montants budgétés, soient de 56 458 \$ pour la vidange des étangs et 38 756 \$ pour la valorisation des boues;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le surplus affecté - Vidange des étangs et dans le surplus affecté - Valorisation des boues;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter un montant de 66 000 \$ à même le surplus non-affecté au 31 décembre 2023, afin d'augmenter les surplus affectés suivants :

Vidange des étangs (55-992-50-100)	50 000 \$
Valorisation des boues (55-992-50-110)	16 000 \$

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à ces affectations du surplus.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-792

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, dossiers JHG84477 - 79088 (15) - 20230517-029 et EPL28939 – 79088 (15) – 20231012-008;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la 3^e année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1^{er} versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le 1^{er} versement, pour le 2^e versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver les dépenses d'un montant de 168 019,01 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, dossier ZCZ28267 - 79088 (15) - 20230517-029;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver les dépenses d'un montant de 173 239,34 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-794

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS NOVEMBRE 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois novembre 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	275 799,81 \$
- ACCÉO-Transphère	740 210,15 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	347 195,57 \$
- paiements électroniques	492 896,52 \$
- ACCÉO-Transphère	224 519,22 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-795

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR L'ADHÉSION DES BIBLIOTHÈQUES DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX 2024-2026

CONSIDÉRANT que biblio-jeux est un programme de stimulation du langage à la bibliothèque pour les enfants âgés entre 6 mois et 6 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que biblio-jeux offre aux parents des informations sur l'acquisition du langage et de la littératie, des stratégies de stimulation du langage à appliquer durant le jeu, ainsi que des suggestions de stratégies et d'activités pour le retour à la maison;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques ont un rôle de soutien de leur communauté dans leurs besoins d'information, de littératie et de culture;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre l'Association des bibliothèques du Québec (ABQP) et les Bibliothèques de Mont-Laurier pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 aux montants établis dans la grille tarifaire de l'annexe B.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-796

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LES AINÉS ET LA FAMILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la démarche de mise à jour de la politique pour les aînés et la famille au cours des derniers mois réalisée par le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT les consultations publiques réalisées auprès de la population pendant la démarche et les actions inscrites dans le plan d'action représentant les conclusions de celles-ci;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir positivement pour les aînés et la famille;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la politique pour les aînés et la famille de Mont-Laurier et son plan d'action 2023-2027.

D'autoriser la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA et famille dont le mandat sera, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

De nommer les membres suivants sur le comité de suivi :

- Madame Marie-Josée Meilleur
- Madame Véronie Whear
- Madame Audrey-Anne Richer

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-797

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 288-290, RUE DE L'HABITAT

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal présentée par madame Cindy Thomas et monsieur Xavier Thomas relativement à la propriété située au 288-290, rue de l'Habitat sur le lot 4 153 347 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-157;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation produit le 27 septembre 2023 par l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, sous le numéro 18 268 de ses minutes, a relevé la présence d'un ruisseau;

CONSIDÉRANT qu'un permis construction fut accordé en 2011 relativement à la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation présenté pour l'obtention de ce permis ne montrait pas la présence d'un ruisseau sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la construction est située à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 288-290, rue de l'Habitat afin de permettre :

- une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 11,85 mètres d'un cours d'eau, au lieu de 20 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 386 RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT la demande d'installer une clôture d'une hauteur de 1,8 mètres dans la marge de recul avant présenté par La Manne du Jour inc. (monsieur Claude Ouellette) relativement à la propriété située au 386, rue Hébert sur le lot 3 048 384 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-413;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 24 novembre 2011, sous le numéro 2 392 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la clôture existante est dérogatoire, car elle est implantée dans la marge de recul avant et à proximité de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de remplacer la clôture à mailles existante par une clôture similaire, ayant une hauteur de 1,8 mètres;

CONSIDÉRANT que la hauteur maximum d'une clôture en cour avant est de 1,2 mètres si elle est ajourée à plus de 80 % et de 1 mètre si elle est opaque;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la clôture dans la marge de recul avant empêche d'aménager un écran visuel constitué d'arbres vu l'espace restreint;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 386, rue Hébert afin de permettre :

- une dérogation à l'article 262 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 mètres au lieu de 1 mètre dans la marge de recul avant.

Avec les conditions suivantes :

- Implanter la clôture à 3 mètres de la ligne avant de terrain;
- Installer des lattes opaques dans les mailles de la clôture;
- Planter 4 arbres de 5 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-799

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 698, RUE ROULEAU

CONSIDÉRANT la demande de régulariser l'implantation d'une remise présentée par madame Denise Landry et monsieur Charles Whear relativement à la propriété située au 698, rue Rouleau sur le lot 6 555 755 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-309;

CONSIDÉRANT qu'un permis fut délivré relativement à la construction de la remise en 2014;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation n'est pas exigé pour ce type de construction;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction fut érigée dans la marge de recul arrière sur une dalle de béton;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2023 sous le numéro 17 802 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 698, rue Rouleau afin de permettre :

- une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser la marge de recul arrière d'une remise située à 0,25 mètre d'une ligne arrière de terrain, au lieu d'un mètre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-800

ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE - 436, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville permet à un propriétaire de ce secteur d'obtenir une subvention si celui-ci revitalise la façade de son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée par le propriétaire, monsieur Guillaume Paquette, pour des travaux relativement à l'aménagement extérieur de la propriété comprenant notamment un nouveau pavé et ilot de plantation sous l'enseigne et que cette demande est admissible;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité des travaux demandés par monsieur Guillaume Paquette en vertu du programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville en regard de l'immeuble situé au 436, rue de la Madone.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-801

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-81 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de permettre les immeubles à 3 logements dans les zones H-447, RUH-752 et ND-135 et d'ajouter l'usage additionnel à l'habitation lié aux camionneurs-artisans dans*

la zone H-114 a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone H-447 : située au nord du boulevard Albiny-Paquette comprenant les propriétés résidentielles sur la 1^{re} avenue entre les numéros civiques 380 et 590, le côté impair ainsi qu'entre les numéros civiques 397 et 535 de la 2^e avenue.

Zone RUH-752 : située le long du chemin de la Lièvre sud à partir de la propriété sise au 1203 jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles sur une bande d'une profondeur de 100 mètres et de la propriété sise au 1180 jusqu'à la municipalité voisine sur une profondeur basée sur la ligne hydro-électrique de haute tension.

Zone ND-135 : située dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac comprenant les rues de la Tourbière, des Noisetiers et des Bosquets pour les propriétés sises entre les numéros civiques 2815 et 2803.

Zone H-114 : située de part et d'autre du chemin de Val-Limoges sur une bande d'une profondeur de 300 mètres entre les numéros civiques 3300 à 3534 du côté pair et entre les numéros civiques 3317 et 3521 du côté impair.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-81, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-802

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-1 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-1, intitulé Règlement pour modifier les articles 4.1 et 4.9 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 421-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-803

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le mandat des membres actuels du comité consultatif d'urbanisme de la Ville se terminera le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par ces membres de renouveler leur mandat pour un autre terme de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, de renouveler, conformément à l'article 15 du règlement numéro 16 régissant le comité consultatif d'urbanisme, le mandat des membres ci-dessous mentionnés :

Monsieur Fabrice Venne, président
Madame Julie Desrochers, membre
Monsieur Claude Lachapelle, membre
Monsieur Michel Parent, membre
Monsieur Kaven St-Jean, membre

Le terme d'office de ces membres est d'une durée de 2 ans et se terminera le 9 janvier 2026.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2023-03 -
272-274, AVENUE DU MOULIN - ZONE IA-628**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 272-274, avenue du Moulin, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Olivier Melançon, pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet l'agrandissement des entrepôts existants et la construction d'un nouveau bâtiment servant d'entreposage intérieur le tout pour les matériaux de construction ainsi que les bureaux administratifs d'une entreprise de produits de béton limitrophe, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le site ne servira pas de point de vente;

CONSIDÉRANT que ces usages, dans un secteur industriel, sont compatibles et que les activités visées ne créeront pas de conflit de voisinage;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun impact visuel des routes avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-042;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Olivier Melançon, visant l'agrandissement des entrepôts et la construction d'un nouveau bâtiment servant d'entreposage intérieur pour des matériaux de construction, aux conditions suivantes :

- Intégrer la parcelle de l'ancien chemin au site et regrouper les lots en un seul lot au cadastre officiel du Québec;
- Vérifier le traitement des eaux usées de l'ancienne résidence; s'il s'agit d'un système autonome, celui-ci devra être fonctionnel.

Le tout, applicable à la propriété située aux 272-274, avenue du Moulin, dans la zone IA-628.

De fixer au 22 janvier 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

23-12-805

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DEVIS VML-G-23-10 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL - PROGRAMME REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural - Programme Redressement, devis VML-G-23-10 au montant de 403 321,48 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 4 décembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 relativement aux travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural - Programme Redressement, devis VML-G-23-10 au montant de 403 321,48 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 40 332,15 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 65 743,06 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 regroupant ces montants à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., soit un montant total de 428 732,39 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-806

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU DEVIS VML-G-23-11 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, devis VML-G-23-11, au montant de 258 667,48 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 6 décembre 2023 de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, devis VML-G-23-11, au montant de 258 667,48 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 25 866,75 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 41 333,12 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 regroupant ces montants à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., soit un montant total de 274 133,85 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-12-807

DEMANDE D'ENTENTE MUNICIPALE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et qu'elle doit à cet effet obtenir du ministère les permis de voirie nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser messieurs Steve Pressé ou François Gay ou monsieur Marc-André Lajoie-Galipeau, à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'année 2024, chaque fois qu'il le sera nécessaire, et ce, pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

La Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie et à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-12-808

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire